

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire,
Daniel CALAS

**Séance du Conseil Municipal
du 9 septembre 2024**

Date de la convocation : 02/09/2024

Date de l'affichage : 02/09/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40



Membres afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 17

Présents : 12

Qui ont pris part à la délibération : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de GRAGNAGUE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Daniel CALAS, Maire de Gragnague.**

Présents : Daniel CALAS - Didier AVERSENG – Denis BASSI - Hélène BRUNEAU - Serge SOUBRIER – Marie-Laure DEJEAN – Claude PLAUT - Sophie BOUSCASSE – Martine DUTHEY - Pascal RAULLET – Jean-Paul ROZZI - Caroline SALESSES -

Absents excusés : Amador ESPARZA - Catherine ILLAC - Chloé GREGOIRE - David MARCOS - Maxime SINQUIN

Formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Denis BASSI.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10/07/2024
3. Délibération pour approbation du dossier de réalisation modificatif n°3 de la ZAC-TREZEMINES-TUILERIE
4. Délibération pour autorisation de signature de la convention pour la mise en place d'une permanence d'accueil de la Mission Locale Haute Garonne, dans les locaux de l'Espace Jeunesse de Gragnague.
5. Délibération pour signature de la convention au service Prévention des risques professionnels et amélioration des conditions de travail
6. Délibération pour approbation de l'avenant n°1 lot 14 Jeux extérieurs
7. Délibération pour la modification des coffrets prises du Théâtre de Verduze auprès du SDHG.
8. Délibération pour le renouvellement d'adhésion de la commune de Gragnague à Rallumons l'Etoile
9. Décisions modificatives du budget primitif de 2024
10. Délibération d'approbation du rapport de l'Administrateur à la Région Occitanie au titre de l'exercice clos au 31/12/2023
11. Questions diverses Informations diverses : Rentrée scolaire 2024/2025 - Ressources Humaines – Divers

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 9 septembre 2024**

Date de la convocation : 02/09/2024

Date de l'affichage : 02/09/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour acquisition matériel d'entretien pour la nouvelle école élémentaire de Gragnague

L'assemblée donne un accord unanime.

Le quorum est atteint le Maire ouvre la séance à 18h35

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Denis BASSI est désigné secrétaire de séance

2. Délibération pour approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10/07/2024

Monsieur le Maire communique le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal en date du 10/07/2024 pour approbation. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Approbation du dossier de réalisation modificatif n°3 de la ZAC-TREZEMINES-TUILERIE délibération 62-2024**1) Historique du Projet de la ZAC « Trézemines-Tuilerie ».**

- Par délibération du 25 octobre 2001, le Conseil municipal de la Commune de Gragnague a décidé l'ouverture à l'urbanisation du secteur de la commune desservi depuis le Chemin *de la Briquèterie* sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation d'habitat dite « ZAC de Trézemines – Tuilerie », a retenu le principe de la concertation et en a approuvé les modalités.
- Par délibérations du 9 décembre 2005, le Conseil municipal de la Commune de Gragnague a approuvé d'une part le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC, et d'autre part le dossier de création de la ZAC ; ainsi que le principe de sa réalisation par la Commune en régie directe.
- Par délibérations du 13 Mars 2007, le Conseil municipal de la Commune de Gragnague a approuvé d'une part le Programme des Equipements Publics (PEP), et d'autre part le Dossier de Réalisation de la ZAC.
- Par délibération du 25 novembre 2009, le Conseil municipal de la Commune de Gragnague a décidé de modifier le régime de réalisation de la ZAC pour en abandonner la réalisation en régie directe et la confier en concession à un aménageur. Dans ce but, le Conseil municipal a approuvé le principe d'une nouvelle concertation en vue de modifier le Dossier de Création de la ZAC.

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 9 septembre 2024**

Date de la convocation : 02/09/2024

Date de l'affichage : 02/09/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS

- Par différentes délibérations du 11 février 2010, le Conseil municipal de la Commune de Gragnague a approuvé d'une part le bilan de la concertation préalable à la modification de la ZAC, et d'autre part le dossier de création modificatif de la ZAC prévoyant le principe de réalisation en concession par un aménageur choisi après mise en concurrence, ainsi que le lancement de la procédure de consultation en vue du choix de l'aménageur.

- Par délibération du 15 juin 2010, le Conseil municipal de la Commune de Gragnague a approuvé la 3^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) et son règlement qui s'appliquera à la ZAC.

- Par délibération du 17 septembre 2010, le Conseil municipal de la Commune de Gragnague a approuvé d'une part le choix de l'aménageur retenu après l'organisation d'une mise en concurrence en la personne de la SAS GRAGNAGUE AMENAGEMENT, et d'autre part le traité de concession et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour son exécution.

- Le traité de concession a été signé le 13 décembre 2010 entre LA VILLE et LE CONCESSIONNAIRE.

- Par différentes délibérations du 6 février 2012, le Conseil municipal de la Commune de Gragnague a approuvé d'une part le Programme des Equipements Publics (PEP) modificatif, et d'autre part le Dossier de Réalisation modificatif n° 1.

Le programme global des constructions prévoyait la réalisation d'environ 180 logements nouveaux, répartis de la façon suivante : environ 150 terrains à bâtir, environ 16 terrains individuels denses en accession sociale et environ 15 logements intermédiaires en locatif social, pour une SHON totale de 32 000 m².

- Un premier avenant au traité de concession a été signé le 19 septembre 2012. Il avait pour objet de compléter le traité de concession d'aménagement signé le 13 décembre 2010 pour tenir compte du Dossier de Réalisation modificatif n° 1 approuvé le 6 février 2012, et en particulier préciser les participations financières de l'aménageur aux équipements publics.

- Par délibération du 13 février 2014, le Conseil municipal de la Commune de Gragnague a approuvé la révision du POS en PLU.

- Par délibération du 24 novembre 2014, le Conseil municipal de la Commune de Gragnague a déclaré d'Utilité Publique la ZAC.

- Par délibération du 7 septembre 2015, le Conseil municipal de la Commune de Gragnague a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au traité de concession de la ZAC Trézemines – Tuilerie, ayant pour objet de tenir compte de l'avancement de la ZAC et de préciser en conséquence le calendrier de versement des participations

financières de l'aménageur. L'avenant n° 2 a été signé par la suite.

<p>COMMUNE DE GRAGNAGUE 31380</p> <p>REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du Conseil Municipal du 9 septembre 2024</p> <p>Date de la convocation : 02/09/2024 Date de l'affichage : 02/09/2024 La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40</p>	<p>PAGE N° 2024/0097</p> <p>Le Maire, Daniel CALAS</p> 
--	---

Par délibération du 30 janvier 2018, le Conseil municipal de la Commune de Gragnague a approuvé le Dossier de Réalisation modificatif n° 2, portant sur le programme des équipements publics, et notamment le carrefour d'entrée de la ZAC sur la RD 20 qui est modifié, et le programme actualisé des constructions. Ce dossier comporte un échéancier actualisé des participations financières de l'aménageur, augmentées de 70 663 €, dont 50 000 € au titre du carrefour sur la RD 20, et 20 663 € au titre du projet de terrain de sport (grand jeu). Le programme global des constructions prévoyait la réalisation d'environ 235 logements nouveaux, répartis de la façon suivante : environ 186 terrains à bâtir, environ 13 terrains individuels denses en accession sociale et environ 36 logements intermédiaires en locatif social, pour une SHON totale de 32 000 m².

- Un troisième avenant a été signé le 15 mai 2018 pour fixer l'échéancier actualisé des participations financières de l'aménageur par tranche et par phase de la ZAC découlant de la modification n° 2 du dossier de réalisation, postérieurement à l'approbation par le Conseil municipal de la Commune de Gragnague par délibération n° 41/2018 du 14 mai 2018 de l'avenant précité ainsi que de sa signature par Monsieur le Maire.
- Un quatrième avenant a été signé le 5 juillet 2021 pour proroger la durée initiale de la concession pour une durée s'achevant le 31 décembre 2021, postérieurement à l'approbation par le Conseil municipal de la Commune de Gragnague par délibération n° 45/2021 du 23 juin 2021 de l'avenant précité ainsi que de sa signature par Monsieur le Maire.
- Un cinquième avenant a été signé le 1^{er} décembre 2021 pour proroger la durée initiale de la concession pour une durée s'achevant le 31 décembre 2022, postérieurement à l'approbation par le Conseil municipal de la Commune de Gragnague par délibération n° 83/2021 du 22 novembre 2021 de l'avenant précité ainsi que de sa signature par Monsieur le Maire.
- Un sixième avenant a été signé le 19 octobre 2022 pour proroger la durée initiale de la concession pour une durée s'achevant le 31 décembre 2023, postérieurement à l'approbation par le Conseil municipal de la Commune de Gragnague par délibération n° 54/2022 du 26 septembre 2022 de l'avenant précité ainsi que de sa signature par Monsieur le Maire.
- Un septième avenant a été signé le 14 décembre 2023 pour proroger la durée initiale de la concession pour une durée s'achevant le 31 décembre 2024, postérieurement à l'approbation par le Conseil municipal de la Commune de Gragnague par délibération n° 87/2023 du 11 décembre 2023 de l'avenant précité ainsi que de sa signature par Monsieur le Maire.

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil Municipal
du 9 septembre 2024**

Date de la convocation : 02/09/2024

Date de l'affichage : 02/09/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS



2/ Présentation des modifications.

La ZAC de *TREZEMINES-TUILERIE* a vu son programme de construction adapté légèrement afin d'ajouter 6 lots au droit des fonds de parcelles de deux propriétés déjà bâties au sein du périmètre de la ZAC.

- Tranche 1 – Phase 4 : 3 lots de terrains à bâtir,
- Tranche 1 – Phase 5 : 3 lots de terrains à bâtir.

La construction au droit du lot n° 204 ne devra pas comporter d'étage, elle sera de plain-pied.

Le nombre de terrains à bâtir individuels sera porté ainsi de 199 à 205.

La surface de plancher totale fait également l'objet d'une modification, passant ainsi de 32 000 m² à 32 900 m².

Le programme global des constructions prévoit la réalisation de 241 logements nouveaux, répartis de la façon suivante : 192 terrains à bâtir, 13 terrains individuels denses en accession sociale et 36 logements intermédiaires en locatif social, pour une surface de plancher totale de 32 900 m².

Ouï l'exposé du monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés par 12 voix Pour - 0 Abstention 0 - Contre,
DECIDE :

- D'approuver la du dossier de réalisation modificatif n°3 de la ZAC de TREZEMINES-TUILERIE, tel présenté
- Précise que les pièces du dossier sont en annexes.
- Et charge monsieur le Maire ou son représentant de l'ensemble des modalités pratiques pour l'application de cette décision.

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil Municipal
du 9 septembre 2024**

Date de la convocation : 02/09/2024

Date de l'affichage : 02/09/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS



4. Autorisation de signature de la convention pour la mise en place d'une permanence d'accueil de la Mission Locale Haute Garonne, dans les locaux de l'Espace Jeunesse de Gragnague délibération 63-2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Mission Locale Haute-Garonne, en partenariat avec la Communauté de Communes, souhaite mettre en place une permanence d'accueil dans les locaux de l'Espace Jeunesse de Gragnague.

En effet, la Mission Locale de Haute-Garonne a pour mission d'accueillir et accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion sociale et professionnelle. Elle propose un suivi personnalisé pour lever les obstacles à l'autonomie, tels que l'accès à la santé, au logement, aux droits et à la mobilité.

Forte de son ancrage territorial, elle s'appuie sur un réseau de partenaires locaux pour faciliter chaque étape de ce parcours.

En partenariat avec la Communauté de Communes et la Commune de Gragnague, la Mission Locale souhaite mettre en place les vendredis après-midi des semaines paires une permanence d'accueil dans les locaux de l'Espace Jeunesse de Gragnague afin de faciliter et accompagner des jeunes du territoire des Coteaux du Girou dont notamment les jeunes gragnaguais.

A cet effet, une convention de mise à disposition des locaux devra être validée et signée par la Commune de Gragnague, la Communauté de Communes et la Mission locale de Haute-Garonne.

Où l'exposé du monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés par 12 voix Pour - 0 Abstention 0 - Contre, approuve la proposition de convention, autorise monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en place d'une permanence d'accueil de la Mission Locale Haute Garonne dans les locaux de l'Espace Jeunesse de Gragnague et le charge de l'ensemble des modalités pratiques pour l'application de cette décision.

5. Signature de la convention au service Prévention des risques professionnels et amélioration des conditions de travail délibération 64-2024

Il est exposé à l'assemblée que pour répondre aux différents enjeux de la santé et de la sécurité au travail, la commune doit veiller à définir une politique en la matière permettant de préserver la santé et la sécurité des agents, d'améliorer leurs conditions de travail et leur qualité de vie au travail.

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 9 septembre 2024**

Date de la convocation : 02/09/2024

Date de l'affichage : 02/09/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS

L'assemblée délibérante,

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Considérant que la collectivité, pour répondre aux différents enjeux de la santé et de la sécurité au travail, doit veiller à définir une politique en la matière permettant de préserver la santé et la sécurité des agents, d'améliorer leurs conditions de travail et leur qualité de vie au travail.

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion de la Haute-Garonne en matière de prévention des risques professionnels ;

Où l'exposé du monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés par 12 voix Pour - 0 Abstention 0 - Contre,
Décide :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- D'approuver la convention d'adhésion au service Prévention des risques professionnels et amélioration des conditions de travail tel présenté ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels selon projet annexé à la présente délibération ;
- Et charge monsieur le Maire ou son représentant de l'ensemble des modalités pratiques pour l'application de cette décision.

6. Approbation de l'avenant n°1 lot 14 Jeux extérieurs délibération 65-2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'autoriser monsieur le Maire à signer l'un avenant n°1 pour l'entreprise « Planète Jeux » pour le lot n°14. En effet, l'offre de base du marché Lot 14 s'élevait à 53 032,60 € HT soit 63 639,12 € TTC.

Des modifications diverses ont été introduites à la demande de la maîtrise d'œuvre en moins-value sur le marché à hauteur de 42 165 € HT et une plus-value de 53 191 € HT.

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 9 septembre 2024

Date de la convocation : 02/09/2024

Date de l'affichage : 02/09/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS

À la suite de ces modifications (surface de sol souple), le lot 14 comporte ainsi une plus-value d'un montant de 11 025,40 € HT soit 13 230,48 € TTC. Cet avenant a une incidence financière sur le montant du marché public le portant à 64 058 € soit 76 869,60 € TTC.

Où l'exposé du monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés par 12 voix Pour - 0 Abstention 0 - Contre, donne son accord pour ces modifications portant le nouveau montant du marché à 64 058 € HT, approuve cet avenant n°1 pour le lot 14 « Jeux extérieurs tel énoncé ci-dessus et autorise monsieur le Maire à le signer et le charge de l'ensemble des modalités pratiques pour l'application de cette décision.

7. Modification des coffrets prises du Théâtre de Verdure auprès du SDEHG délibération 66-2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour donner suite à la demande de la commune du 26 février 2024 concernant la modification des coffrets prises du Théâtre de Verdure, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BU838) :

- Sur les coffrets N° 1, 2 et 3 : déposer les prises monophasées 16A existantes.
- Fourniture et pose de 9 prises monophasées 32A.
- Reprise du câblage sur les coffrets existants.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 392€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	3 537€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 933€
Total	8 862€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.
- Et charge monsieur le Maire ou son représentant de l'ensemble des modalités pratiques pour l'application de cette décision.

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 9 septembre 2024**

Date de la convocation : 02/09/2024

Date de l'affichage : 02/09/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS**8. Renouvellement d'adhésion de la commune de Gragnague à Rallumons l'Etoile délibération 67-2024**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a adhéré à l'Association Rallumons l'Etoile depuis 2021 (délibération n°53/2021). Pour rappel, le coût de cette adhésion est de 0.5 €/habitants selon la population INSEE.

La commune ayant reçu un appel à cotisation de 1 143 € pour 2024, il convient de se prononcer sur le renouvellement de cette adhésion pour 2024.

Pour rappel, l'association «Rallumons l'Etoile» avec comme objectifs :

- une intégration tarifaire sur le périmètre de Tisséo,
- un cadencement à l'heure d'abord puis à la demi-heure ensuite
- un agrandissement des quais et une amélioration du matériel roulant
- une simplification et une diamétralisations des lignes
- une réalisation par étapes des investissements nécessaires.

Ces solutions, soutenues par l'association «Rallumons l'Etoile», nécessitent

- d'approfondir la faisabilité technique d'un projet ambitieux pour l'étoile ferroviaire
- de sensibiliser le plus grand nombre et alimenter le débat public à travers des réunions publiques et de supports pédagogiques
- de rassembler les acteurs locaux le plus largement possible autour d'un projet partagé

Considérant qu'une participation active de la Commune au collectif « Rallumons l'Etoile » est toujours souhaitable pour conforter ce projet dans une complémentarité efficace avec ceux déjà existants, il est proposé à l'assemblée de renouveler annuellement l'adhésion à ladite association.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de poursuivre l'adhésion à cette association, dont le coût est fixé à 0,5 €/habitant, sous réserve de la transmission annuelle par l'association du bilan moral et financier annuel
- PRECISE l'inscription des crédits nécessaires en section de fonctionnement, à l'article 65748 du budget principal de la commune
- Et CHARGE monsieur le Maire ou son représentant de l'application de cette décision.

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 9 septembre 2024

Date de la convocation : 02/09/2024

Date de l'affichage : 02/09/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS

9. Décisions modificatives du budget primitif de 2024 délibération 68 - 68.1 – 68.2/2024

Monsieur l'adjoint délégué aux Finances expose à l'assemblée les décisions modificatives ci-dessous pour :

- Frais financiers liées au prêt relais de 1 400 000 € prorogé pour la construction de la nouvelle école élémentaire. Pour mémoire, la périodicité du remboursement des intérêts est trimestrielle au taux de 4,07 %. La date de remboursement final de ce prêt relais est fixée au 20/05/2025. Néanmoins, la commune a pour objectif de le rembourser en janvier 2025 avec la part de remboursement des intérêts du gymnase de 900 000.

Pour rappel, le porteur du gymnase étant l'ARAC, la commune n'a pu intégrer ce programme terminé à l'inventaire du patrimoine communal au 31/12/2023 car il nécessitait en amont une opération comptable d'intégration au budget communal qui a été réalisée sur 2024. Il convient de prévoir sur l'article 66111 pour les 2 trimestres restant, un montant de 29 768 € (14 883,56 € x 2 trimestres).

- Cotisation 2024 Rallumons l'étoile à inscrire : 1 143 euros

Par ailleurs, la commune s'est rapprochée de la Trésorerie de Balma pour les opérations de régularisation des avances versées pour la construction de l'école élémentaire au compte 231 du budget devant faire l'objet d'une décision modificative du budget.

Au vu des communications ci-dessus, il convient d'effectuer les décisions modificatives du budget 2024 comme suit :

Délibération 68

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Operation	Montant	Article (Chap) - Operation	Montant
1323 (13) : Départements	3 578,27	238 (041) : Avances versées sur comm.imm	34 901,72
231 (041) : Immobilisations corporelles en c	34 901,72		
458158 (45) - 58 : AMENAGEMENT RD 4	-4 355,27		
458170 (45) - 70 : AMENAGEMENT RD3	777,00		
	34 901,72		34 901,72
Total Dépenses	34 901,72	Total Recettes	34 901,72

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,
Daniel CALAS

Séance du Conseil Municipal du 9 septembre 2024

Date de la convocation : 02/09/2024

Date de l'affichage : 02/09/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40



Délibération 68-1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	8 334,00	16878 (16) : Autres organismes et particul	3 578,00
2135 (21) - 72 : Instal.géné.,agencements,an	-4 756,00		
	3 578,00		3 578,00
Total Dépenses	3 578,00	Total Recettes	3 578,00

Délibération 68-2

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60612 (011) : Énergie – Électricité	-7 146,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	-29 816,00
60636 (011) : Vêtements de travail	-936,00	70878 (70) : par des tiers	5 936,00
613 (011) : Locations	-3 000,00	74712 (74) : Emplois d'avenir	32 816,00
615221 (011) : Bâtiments publics	-2 000,00		
6156 (011) : Maintenance	-5 000,00		
622 (011) : Rémunérations d'intermédiaires	-5 000,00		
623 (011) : Publicité,publications,relations p	-3 000,00		
626 (011) : Frais postaux et frais de télécom	-3 000,00		
6283 (011) : Frais de nettoyage des locaux	-7 000,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	45 018,00		
	8 936,00		8 936,00
Total Dépenses	8 936,00	Total Recettes	8 936,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord et charge monsieur le Maire ou son représentant des modalités pratiques.

10. Approbation du rapport de l'Administrateur à la Région Occitanie au titre de l'exercice clos au 31/12/2023 délibération 69-2024

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le rapport des administrateurs 2023 de la SPL ARAC OCCITANIE sur lequel il appartient à la commune de délibérer.

Vu le rapport des administrateurs 2023 de la SPL ARAC OCCITANIE,

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 9 septembre 2024**

Date de la convocation : 02/09/2024

Date de l'affichage : 02/09/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport des administrateurs 2023 de la SPL ARAC OCCITANIE et charge monsieur le Maire des modalités pratiques.

11. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour acquisition matériel d'entretien pour la nouvelle école élémentaire de Gragnague

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu l'ouverture de l'extension de l'école Elémentaire à la rentrée scolaire de septembre 2024 du groupe scolaire de Gragnague « Les Petits artistes », il est nécessaire de prévoir l'acquisition de matériel divers afin de nettoyer correctement cette nouvelle et grande école qui contient 12 classes, une salle de motricité, une bibliothèque, des sanitaires et toutes autres diverses salles.

Monsieur le Maire présente les devis suivants :

- Devis de la société THOUY pour l'acquisition d'une machine autolaveuse pour un montant de 4 122.50 € HT soit 4 947.00 € TTC
- Devis de la société THOUY pour l'acquisition d'un ensemble charriot d'entretien et nettoyage pour un montant de 321.63 € HT soit 385.96 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de solliciter le Conseil Départemental de Haute-Garonne pour l'octroi d'une subvention au meilleur taux possible, dans le cadre des contrats de territoire, pour un montant total pour ces deux acquisitions de 4 444.13 € HT soit 5 332.96 € TTC.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés par 12 voix Pour :

- Donne son accord pour ce projet d'acquisition des deux matériels précités et retient les devis de la Société THOUY pour un montant total HT de 4 444.13 € HT soit 5 332.96 € TTC.
- Précise que la dépense est inscrite au budget primitif de 2024 à l'article 2188 en section d'investissement OP 61.
- Sollicite le soutien du Conseil Départemental de Haute-Garonne par l'octroi d'une subvention au meilleur taux possible dans le cadre des contrats de territoire
- Arrête les modalités de financement du projet, la part restant à la charge de la collectivité sera financée sur les fonds propres communaux.
- et Charge monsieur le Maire de l'ensemble des modalités pratiques nécessaires à la réalisation de ce projet.

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire,
Daniel CALAS

**Séance du Conseil Municipal
du 9 septembre 2024**

Date de la convocation : 02/09/2024

Date de l'affichage : 02/09/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40



12. Informations diverses :

- Rentrée scolaire 2024/2025 : La rentrée s'est très bien déroulée.

Les effectifs sont : 155 élèves en maternelle et 241 en élémentaire soit un total 396 élèves.

La matinée organisée pour les Portes ouvertes à la nouvelle école élémentaire s'est déroulée de très bonnes conditions. Les parents d'élèves ont pu ainsi visiter la nouvelle école élémentaire.

- Ressources Humaines : La collectivité compte 28 agents décomposée comme ci-dessous :

Filière administrative : 6 agents dont 1 temps partiel

Filière Police municipal : 1

Filière Médico-social : 6

Filière Technique école : 9

Filière technique voirie-espaces verts : 5

Filière culture : 1

- Forum des Associations : Monsieur le Maire exprime sa satisfaction quant au nombre de visiteurs au forum des associations 2024.

- Association GRAGNAROCK : A noter une excellente participation malgré le temps défavorable.

- Marché Gourmand : Pour rappel, il aura lieu le vendredi 13 septembre et réunira commerçants locaux et producteurs.

- Octobre rose : La manifestation aura lieu sur la commune le 5 octobre.

La séance est levée à 19h55

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,
Daniel CALAS



Séance du Conseil Municipal du 9 septembre 2024

Date de la convocation : 02/09/2024

Date de l'affichage : 02/09/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Numéro d'ordre des 11 délibérations prise en séance du 10/07/2024

N° délibérations	Date examen des délibérations	Objet	État Approuvée/ Ajournée/ Rejetée
1 /point 3 62 /2024	09/09/2024	Approbation du dossier de réalisation modificatif n°3 de la ZAC de TREZEMINES-TUILERIE.	Approuvée
2 /point 4 63 /2024	09/09/2024	Autorisation de signature de la convention pour la mise en place d'une permanence d'accueil de la Mission Locale Haute Garonne, dans les locaux de l'Espace Jeunesse de Gragnague.	Approuvée
3 /point 5 64 /2024	09/09/2024	Autorisation de signature de la convention au service de Prévention des risques professionnels et amélioration des conditions de travail	Approuvée
4 /point 6 65/2024	09/09/2024	Approbation et signature de l'avenant n°1 du lot n°14 « Jeux extérieurs ».	Approuvée
5 /point 7 66/2024	09/09/2024	Modification des coffrets prises du Théâtre de Verduze auprès du SDEHG	Approuvée
6 /point 8 67/2024	09/09/2024	Renouvellement annuelle de l'adhésion à l'association « Rallumons l'Etoile. ».	Approuvée Approuvée
7 /point 9 68//2024 68-1/2024 68-2/2024	09/09/2024	Décisions modificatives du budget primitif de 2024. DM3 DM4	Approuvée
8 /point 10 69/2024	09/09/2024	Approbation du rapport des administrateurs de l'ARAC OCCITANIE	Approuvée
9 /point 11 70/2024	09/09/2024	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour acquisition de matériel d'entretien pour la nouvelle école élémentaire de Gragnague.	Approuvée

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil Municipal
du 9 septembre 2024**

Date de la convocation : 02/09/2024

Date de l'affichage : 02/09/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40

Le Maire,
Daniel CALAS



Etat des élus pour la séance du 09 /09/2024 à 18h30

Daniel CALAS	Présent
Didier AVERSENG	Présent
Hélène BRUNEAU	Présente
Serge SOUBRIER	Présent
Claude PLAUT	Présent
Marie-Laure DEJEAN	Présente
Amador ESPARZA	Absent
Catherine ILLAC	Absente
Denis BASSI	Présent
Sophie BOUSCASSE	Présente
Martine DUTHEY	Présente
Chloé GREGOIRE	Absente
David MARCOS	Absent
Pascal RAULLET	Présent
Caroline SALESSES	Présente
Maxime SINQUIN	Absent
Jean Paul ROZZI	Présent

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire,
Daniel CALAS

**Séance du Conseil Municipal
du 9 septembre 2024**

Date de la convocation : 02/09/2024

Date de l'affichage : 02/09/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h40



**PROCES VERBAL EMARGÉ PAR LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE
SEANCE**

Du 09 septembre 2024

NOM	EMARGEMENT
Daniel CALAS Maire	
Denis BASSI Secrétaire de séance	